

ARRETE N°345/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE LAMARTINE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise JPC RESEAUX en date du 8 novembre 2024,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 20 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du remplacement cadre et tampons pour Orange en face du 24 rue Lamartine à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le mardi 19 novembre 2024 de 8h45 à 18h, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux **en face du 24 rue Lamartine**.

Un **alternat de circulation** sera mis en place au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise JPC RESEAUX – ZA de Kérouvois – 7 rue Albert Einstein – 29500 ERGUE GABERIC.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **0 8 NOV. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

0 8 NOV. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le 5^{ème} Adjoint chargé de l'Urbanisme

Larry REA